

Sous-Direction de la Construction
Bureau MOA 3

Paris, le 08/09/2025

Madame, Monsieur ;

La Direction de l'immobilier et de l'environnement envisage la passation d'un marché de travaux pour l'opération :

Travaux de serrurerie pour l'aménagement de l'armurerie du commissariat du Kremlin-Bicêtre (94270)

La procédure de consultation est passée en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure sera effectuée exclusivement par voie électronique. Les candidats devront fournir tous les documents et remplir toutes les exigences décrites ci-dessous.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur de PLACE :

www.marches-publics.gouv.fr

Référence de la consultation : Commissariat-KB_Trx-serrurerie-armurerie

Il contient les éléments suivants :

- La présente lettre de consultation tenant lieu de règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE/CCP) et son annexe :
 1. Décomposition du prix global et forfaitaire ;
 2. Convention d'interchange EDIFLEX
- Le cahier des charges :
 - o Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Annexe 1 - Plan localisation
 - Annexe 2 - Plan serrurerie
 - Annexe 3 - Modèle de râtelier
 - Annexe 4 - PGC
 - Annexe 5 – Note générale d'organisation de chantier

Les modalités de la consultation sont détaillées ci-après.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Si vous êtes intéressé par cette mission, vous devez me faire parvenir votre offre avec les éléments suivants :

- Les DC1, DC2 (avec mention du chiffre d'affaires de l'entreprise sur les 3 dernières années) et DC4 si nécessaire, dûment complétés ;
- Le RIB ;
- Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
 - o Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis de moins de 3 mois, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document.
 - o Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile couvrant les risques professionnels et une attestation décennale ;
- Les références professionnelles portant sur des prestations similaires au cours des 2 dernières années ;
- Le document « AE valant CCP » et ses annexes dûment complétés, datés et signés (apposer le cachet de la société, indiquer les coordonnées de l'intervenant principal et de son suppléant) ;
- Une note méthodologique et un planning permettant d'apprécier les critères techniques énoncés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

2. VISITE DE SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il n'est pas prévu de visite de site.

Les renseigne

3. REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant la date et heure limite indiquées ci-après, de manière électronique sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Voir date sur plateforme PLACE

4. LANGUE UTILISEE ET UNITE MONETAIRE

La langue de la consultation est le français et l'unité monétaire de règlement est l'Euro (€).

5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats sont informés des dispositions ci-après exposées :

- Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux dans sa dernière version en vigueur au mois M0 s'appliquera à la présente mission ;

- Les variantes ne sont pas autorisées et les variantes à l'initiative de l'acheteur sont sans objet ;
- Le marché sera financé par le budget Etat de la préfecture de Police, exercice 2025 et suivants et suivants. Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement ;
- En cas de réponse par un groupement, la forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

6. ANALYSE DES OFFRES

L'offre retenue sera celle jugée la « mieux disante », appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-après.

6.1 CRITERE PRIX – 60%

Le prix sera noté sur 100 points puis pondéré à 60% au regard du montant global et forfaitaire mentionné à l'article 4.2 de l'AE/CCP. Le nombre de points sera calculé par application de la formule suivante sous réserve de la cohérence de l'offre et qu'elle ne soit pas anormalement basse :

$$\text{Note PRIX} = \frac{\text{prix le plus bas proposé}}{\text{prix proposé par le candidat analysé}} \times 100$$

Les prix sont détaillés au moyen d'une décomposition du prix global et forfaitaire, et des prix unitaires, qui en indique les éléments constitutifs. En cas de contradiction entre le prix figurant sur l'annexe 1 de l'AE/CCP et celui figurant à l'AE/CCP, le prix figurant à l'acte d'engagement prévaudra.

Le candidat sera tenu de mettre sa DPGF en conformité dans ce cas.

6.2 CRITERE VALEUR TECHNIQUE – 40%

La valeur technique sera notée sur 100 points puis pondérée à 40% et analysée au regard de ces sous-critères :

- Adéquation des produits, des moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des travaux avec les préconisations du descriptif (60 points)
- Cohérence du planning proposé avec les attentes de l'administration (40 points).

Chaque sous-critère sera noté suivant ce barème :

Appréciation	Note / 20 pts	Note / 40 pts	Note / 60 pts
Très satisfaisant	20	40	60
Satisfaisant	16	32	48
Assez satisfaisant	12	24	36
Peu satisfaisant	8	16	24
Très peu satisfaisant	4	8	12
Aucun élément de réponse	0	0	0

7. NEGOCIATIONS – REGULARISATION DES OFFRES

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ou de ne pas négocier. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la préfecture de Police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

Conformément aux articles L2152-1 à L2152-8 du code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières est laissée à la discrétion de l'acheteur.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre, dans le délai qui lui sera imparti par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si ces documents n'ont pas déjà été joints dans l'offre des candidats, ils devront parvenir à la préfecture de police par envoi électronique, dans le délai impératif mentionné dans le courrier de demande adressé aux candidats retenus au terme du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai précisé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

9. RECOURS

9.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

9.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffe du Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

9.3 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Le médiateur des entreprises, 139 rue de Bercy, 75572 Paris.

Courriel : mediateur.marches-publics@finances.gouv.fr

Téléphone : 01 55 35 24 25

Télécopie : 01 40 04 04 04

Adresse internet : <http://www.mieist.bercy.gouv.fr>

Fin du présent règlement de consultation.